

Arrêté	Objet	Date	Page
257-2019	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la « Fête nationale » - parking du Bungert	02/07/2019	352

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-17, R 412-28, R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'organisation de la « Fête Nationale 2019 » et le tir d'un feu d'artifice depuis le vignoble ;

Considérant le plan VIGIPIRATE ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

CIRCULATION VIGNOBLE / ZONE DE TIR FEU D'ARTIFICES :

Article 1 : Le samedi 13 juillet 2019 de 08h00 à 24h00, la circulation dans le vignoble sera interdite à tous véhicules, motorisés ou non, ainsi qu'aux piétons.

Le chemin Montaigne sera neutralisé entre THANN et VIEUX-THANN : il sera dédié à la zone de tir du feu d'artifices et réservé exclusivement aux artificiers et à leurs véhicules.

STATIONNEMENT / CIRCULATION :

Article 2 : Du samedi 13 juillet 2019 dès 14h00 au dimanche 14 juillet 2019 à 02h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur les voies suivantes :

- Parking du Bungert, dans sa totalité, y compris la zone dédiée aux camping-cars ;
- Rue Anatole Jacquot, tronçon compris entre la Place Modeste Zussy et le pont de la Thur.

Article 4 : Des interdictions et déviations seront mises en place :

- rue Anatole Jacquot / Place Modeste Zussy, en direction de la RN 66 ;
- rue Anatole Jacquot / rue des Tanneurs ;
- rue Anatole Jacquot / Parking du Bungert, aux entrées et sorties.

MESURES PARTICULIERES :

Article 5 : Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, il sera interdit à toute personne de pénétrer sur le site de la manifestation avec des bouteilles d'alcool, qu'elles soient en verre, en plastique ou en aluminium ; il en va de même pour les objets contondants, perforants ou tranchants.

Des contrôles des sacs, sacs à dos ou à main ainsi que des palpations de sécurité pourront être effectués à tout moment par les agents de la force publique.



Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées des contraventions de la première, deuxième ou quatrième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques et entretenues par la police municipale.

Article 8 : La Directrice Générale des Services et les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 2 juillet 2019.

Le Maire,
Romain LUTTRINGER



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par affichage en date du : **03/07/2019**

Copie transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- M. le Directeur de la Brigade Verte
- M. CATY, Directeur des Services Techniques
- M. FELTZINGER, Responsable des Ateliers Municipaux
- Archives Mairie
- Archives Police Municipale